

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 12/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

THOUENON BENJAMIN

5 KERMOVEZEN
22290 Gommenec'h

Code AIOT : 0052204247

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/06/2026 dans l'établissement THOUENON BENJAMIN implanté 12 SAINT LAURENT 22580 Plouha. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- THOUENON BENJAMIN
- 12 SAINT LAURENT 22580 Plouha
- Code AIOT : 0052204247
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

ICPE avicole soumise à autorisation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	disposition générale	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect des effectifs animaux ou de	Arrêté Préfectoral du 17/01/2024, article 1.1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	la production d'azote du dossier		
2	Défense contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
4	Absence de rejets directs d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour corriger les anomalies constatées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des effectifs animaux ou de la production d'azote du dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2024, article 1.1
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : Monsieur THOUENON Benjamin, domicilié « 5 Kermovezen » sur la commune de GOMMENECH est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter au « 12, St Laurent » sur la commune de PLOUHA, à moins de 35 mètres d'un puits, un élevage de volailles dont la capacité maximale est de 54 000 emplacements, sous réserve que la rotation des bandes permette de limiter la quantité d'azote produite à 10 184 UN/an et la quantité de phosphore à 9 563 P2O5/an.
Constats : Conforme. Il n'y a eu aucune mise en place depuis septembre 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Défense contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m ³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Constats :
Conforme. La défense externe contre l'incendie a été mise en place (poche de 120 m3).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : disposition générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, disposition générale
Prescription contrôlée :
L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.
Constats :
Non conforme. Des travaux de modifications importantes étaient en cours au moment de l'inspection. Le site d'élevage est en cours de transformation pour le transformer en élevage de poules pondeuses. Des bâtiments de stockage ont été réalisés. L'ensemble de ces travaux ont été réalisés sans information préalable conforme à M Le Préfet.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant doit respecter le fonctionnement de son exploitation conformément à ses plans et mémoires annexés à l'arrêté préfectoral de référence.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Absence de rejets directs d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle/DN
Prescription contrôlée :
Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit.
Constats :
Conforme
Type de suites proposées : Sans suite